

## La « réunification familiale » via Dublin III

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

### POINTS IMPORTANTS :

- ▶ En vertu du règlement Dublin III, vous pouvez, **via une demande d'asile**, rejoindre un membre de votre famille situé dans un autre pays de l'Union européenne que la France.
- ▶ Pour rejoindre le membre de votre famille, vous devez remplir certains critères.
- ▶ Selon que vous êtes majeur ou mineur, la procédure diffère.
- ▶ Si votre demande de rejoindre le membre de votre famille est refusée définitivement, vous pourrez poursuivre votre demande d'asile en France.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

#### Quels sont les critères pour rejoindre un membre de ma famille ?

Il est possible pour un demandeur d'asile de rejoindre **un membre de sa famille** résidant dans un autre pays européen et **ayant obtenu une protection internationale** (réfugié, protection subsidiaire, apatride) **ou ayant déposé une demande d'asile**.

#### Quel membre de famille peut-on rejoindre ?

- ⇒ Votre **conjoint**, concubin ou partenaire engagé dans une relation stable
- ⇒ Vos **enfants mineurs** non mariés

**NB** : Si la personne bénéficiant de la protection est un mineur non marié, elle peut demander à être rejointe par ses **parents**.

#### Je suis majeur et j'aimerais rejoindre un membre de ma famille se trouvant dans un autre pays européen. Quelle est la procédure à suivre ?

Si vous êtes majeur et que vous désirez bénéficier de la procédure de réunification familiale via Dublin, vous devez **déposer une demande d'asile** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence en indiquant que vous souhaitez rejoindre le membre de votre famille.

La préfecture engagera la procédure Dublin auprès des autorités du pays de destination. Elle vous délivrera alors une **attestation de demande d'asile « procédure Dublin »**.

La demande fera l'objet d'un suivi par la section Dublin de la DGEF (la Direction Générale des Etrangers en France), qui pourra informer les autorités britanniques d'une situation particulière (par exemple pour les cas humanitaires ou les personnes vulnérables) ou apporter un complément d'information.

Après vérifications (lien de parenté essentiellement), si votre demande est acceptée par les autorités du pays de destination, la préfecture organisera votre voyage chez le membre de votre famille.

Si votre demande est refusée, vous pouvez, dans un délai de 3 semaines, apporter des éléments complémentaires à la préfecture qui les transmettra à la section Dublin (puis au pays de destination pour « réexamen » de votre situation).

#### Quels documents dois-je fournir ?

Dans tous les cas, fournir un **document permettant d'établir votre identité** facilitera votre demande.

## La « réunification familiale » via Dublin III

**! Cette fiche ne délivre pas une information complète et ne remplace pas une consultation juridique !**

Vous-même, ainsi que la personne que vous voulez rejoindre, devez rédiger une **lettre de consentement**, indiquant que vous êtes d'accord pour rejoindre votre membre de famille/être rejoint par le membre de famille. Vous devez également y indiquer que vous souhaitez demander l'asile en raison de persécutions dans votre pays d'origine.

Le lien de parenté sera vérifié. Vous devez donc, si possible, fournir un **document attestant de ce lien de parenté** (un livret de famille par exemple).

### Combien de temps peut prendre cette procédure ?

Cela dépend de plusieurs éléments :

- Le lien de parenté (vérification nécessaire)
- La réactivité des autorités du pays de destination

La procédure de réunification familiale peut ne prendre que quelques semaines comme elle peut prendre plusieurs mois.

### Je suis un mineur non accompagné (MNA) et j'aimerais rejoindre un membre de ma famille se trouvant dans un autre pays européen. Quelle est la procédure à suivre ?

SI vous avez moins de 18 ans, que vous n'êtes pas de nationalité française et que vous n'êtes pas accompagné de vos représentants légaux, vous pouvez rejoindre les membres de famille suivants :

- ⇒ Vos parents
- ⇒ Vos grands-parents
- ⇒ Vos frères et sœurs
- ⇒ Vos oncles et tantes

La notion « **d'intérêt supérieur de l'enfant** » sera prise en compte dans l'examen de la demande. Parfois rejoindre un membre de famille peut ne pas être dans l'intérêt de l'enfant (ex : le membre de famille fait l'objet d'une condamnation pénale).

Vous devez **déposer une demande d'asile** auprès de la préfecture de votre lieu de résidence en indiquant que vous souhaitez rejoindre le membre de votre famille.

En tant que mineur, la préfecture va interpellier le parquet afin qu'il désigne un **administrateur ad hoc**. Sa présence sera nécessaire en préfecture afin de signer tous les documents. La procédure est la même que pour une personne majeure.

#### **Important :**

Le MNA peut être **mis à l'abri** pendant l'examen de son dossier : une ordonnance de placement provisoire (OPP) peut être prise, ce qui peut conduire à la prise en charge du mineur dans une structure relevant de l'ASE – **voir fiche MNA.**

#### **Qui contacter ?**

- **La Cimade**: Espace Camus, rue George Sand à Grande-Synthe. Permanence juridique : mardi 13h30-16h30 sans rendez-vous.
- L'association anglaise **Safe Passage**
- **Le Haut-Commissariat aux réfugiés** à Calais